



## سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*Le Président*

انواكشوط، في

01 NOV 2021

Numéro 070-21

A.R.M.P/Président

رقم

س.ت.ص.ع

**الرئيس**

### Avis relatif au recours N°40/CRD/ARMP/2021

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), dans sa réunion du lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021, suite au recours du Bureau MCG :

- fait le constat que certaines expériences du Chef de Mission proposé par le requérant n'ont pas été prises en compte par le rapport d'évaluation ;
- fait, par ailleurs, le constat que le calcul des notes du groupement GECI/BETACO/CAEM comporte une erreur matérielle, la note technique globale de ce soumissionnaire devant être 63,75/100 et non 79,75/100 comme mentionné dans le rapport d'évaluation ;
- ordonne la prise en compte des constats que dessus dans le rapport d'évaluation des propositions techniques et la poursuite de la procédure de passation du marché pour le recrutement d'un consultant pour les études de réhabilitation des routes revêtues (lot N°1), objet de la DP N°006, en vertu des articles 41, 42, 53 et 56 de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics, des articles 151, 152 et 156 du décret n°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés publics, de l'article 158 nouveau du décret n°2020-122 du 6 octobre 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics et des conclusions et analyses qui seront développées dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site de l'ARMP : [www.armp.mr](http://www.armp.mr).

 Ahmed Salem TEBAKH

